

Arles, le 27 janvier 2016

COMPTE-RENDU

de la Réunion avec l'ACCM concernant les transferts des agents des OM, de la Gestion des déchets et du Traitement Infos Déchets du mardi 12 janvier 2016

Présents :

Pour l'ACCM :

- Claude VULPIAN, Président de l'ACCM
- François FORNERO, Directeur Général des Services de l'ACCM
- Alain BEAUMONT, Directeur des Services Techniques de l'ACCM

Pour la CGT :

Pour la CSD (Coordination Syndicale Départementale 13)

- Didier MANCA

Pour l'ACCM :

- Leïla GHANAI

Pour les Territoriaux de la Ville d'Arles :

- Marcel BOUALAM, Martine GIOVANNETTI, Francis AURRAN, Ali BOUALAM, Slimène HADJ-SAÏD et Lahcène HADJERES.

Pour les Territoriaux de la Ville de Tarascon :

- Anthony BURRI et Philippe BOURBOUSSON

Pour les Territoriaux de la Ville de St-Martin de Crau

- Xavier GROUT et Nathalie RIGONI

Cette réunion a été organisée à la demande du Syndicat CGT, suite à la mobilisation du personnel de la collecte des ordures ménagères et de la gestion des déchets du 14 octobre 2015.

En effet, les agents souhaitent connaître les conditions de leur transfert.

Le Président de l'ACCM précise en préambule qu'il n'était pas favorable à la création de la loi NOTRe, il considère que les communes ont perdu leurs compétences au profit des intercommunalités et ou des métropoles ainsi il nous fait remarquer qu'il y a un infléchissement du lien de proximité par rapport aux besoins du service public du citoyen. Il ajoute qu'un Cabinet d'études a été mandaté pour faire un diagnostic de l'existant. La mission démarrera au début du mois de février 2016 et la restitution aura lieu au mois de mars 2016. **Il s'agit de la 1ère étape.**

Monsieur FORNERO, DGS, nous explique que le transfert se fera en plusieurs étapes, tous les thèmes seront abordés lors des réunions à planifier syndicat/ACCM.

A ce jour, la communauté d'agglomération est en attente des retours du Cabinet d'Etudes qu'elle a mandaté.

Le DGS nous renseigne que les procédures qui vont cadrer nos futures réunions consistent à nous fournir tous les éléments relatifs aux salaires, primes, avantages, mutuelles, prévoyance, soc, temps de travail conditions de travail sectorisation collecte...Il nous a assuré qu'à minima les agents transférés conserveront leurs traitements indiciaires ainsi que leurs régimes indemnitaires et les primes de leur collectivité d'origine. Monsieur le DGS nous explique qu'au-delà du nombre d'agents transférés par la loi s'ajoute les emplois induits comme par exemple les agents administratifs s'occupant de la carrière, de la paie des finances. Il ajoute que tous cela doit être mit à la discussion.

La CGT a apprécié la prise de parole du DGS qui a répondu avec franchise et sincérité sur toutes les questions posées et cela sans détours.

En juin prochain, les préconisations des modalités de transferts seront connues. Tous les syndicats intéressés par le transfert seront invités à une réunion afin d'être informés du suivi de cette mission. Ce Cabinet d'études aura pour mission l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il va collecter auprès des communes concernées des informations concernant le personnel, mais aussi la fiscalité, les questions juridiques (par exemple : le traitement des marchés), les questions techniques (connaissance partagée de l'existant). Il s'agit de faire un état des lieux afin de mesurer les écarts entre les différentes collectivités.

La CGT a fait état de la pénibilité au travail des agents de la collecte et assimilé ainsi certains d'entre eux risquent d'avoir des problèmes de santé et ils ne seront plus aptes à occuper leurs postes. Il se pose donc la question de leur reclassement, dans la mesure où il n'existe pas actuellement à l'ACCM d'autres postes dans la filière technique.

Monsieur le Président nous indique que l'ACCM a recouru à des associations pour effectuer le nettoyage et l'entretien des friches industrielles, l'ACCM pourrait récupérer en régie ses missions déléguées aux associations. Il ajoute que cela serait une solution au reclassement des agents.

La CGT a fait une autre proposition qui consiste à établir une convention ACCM/ collectivité pour le reclassement des agents dans leur collectivité d'origine.

La CGT a également proposé de passer une convention avec l'ACCM et le COS de la Ville d'Arles. Il nous a été répondu que toutes nos propositions seront à l'étude.

Le Président de l'ACCM nous informe qu'ils sont sur une logique d'harmonisation (avec pour base le régime indemnitaire le plus favorable). Il précise qu'au sein de la filière technique, il faudra mesurer les écarts qu'on ne peut pas maintenir des différences entre agents au sein de l'ACCM, il sera obligatoirement nécessaire de procéder à des ajustements. Enfin, il nous informe que sous couvert du budget l'harmonisation des salaires s'effectuera dans le cadre d'un échelonnement à définir avec les partenaires sociaux.

La 2ème étape ira jusqu'au 1er janvier 2017. Les préconisations sont qu'à minima l'agent conservera son régime indemnitaire. En ce qui concerne le lieu de travail, il précise qu'ils n'ont aucun intérêt à déplacer les agents (exemple : une équipe qui travaillera à Salin de Giraud continuera d'y travailler).

En conclusion, le Président de l'ACCM indique que tout d'abord, il s'agira de se mettre d'accord sur le constat et qu'ensuite, il faudra se mettre dans la perspective de 2017.

La CGT, avec ses organisations locales et départementales prend en compte l'engagement du Président de l'ACCM de respecter le statut, la carrière, la rémunération de tous les agents concernés par l'intégration dans la Communauté d'Agglomération.

Les gages et la volonté d'établir un dialogue social de haut niveau par le Président de l'ACCM et le DGS lors de cette première réunion nous conforte dans l'idée que le transfert de ces services s'effectuera au mieux de l'intérêt des personnels transférés.